Mairie de Sadroc

CONSEIL MUNICPAL DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

- **N° 65 – 2026 – Mission SPS – Réhabilitation cuisine et sanitaire salle du foyer**
- **N° 66 – 2026 – Réhabilitation cuisine et sanitaire salle du foyer**
- **N° 67 – 2026 – Travaux sur bâtiment communal- Couverture**
- **N° 68 – 2026 – Travaux sur bâtiment communal- pose de climatisation**
- **N° 69 – 2026 – Achat de matériel – panneaux de signalisation**
- **N° 70 – 2026 – Achat de matériel – panneaux de signalisation**
- **N° 71 – 2026 – Pose de colonnes enterrées SIRTOM – Bourg**
- **N° 72 – 2026 – Transfert de la compétence « éclairage public » à la FDEE 19**
- **N° 73 – 2026 – Statut syndicat des eaux de Perpezac le Noir**
- **N° 74 – 2026 – Adhésion de la commune au CAUE**
- **N° 75 – 2026 – Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze**
- **N° 76 – 2026 – Coordonnateur technique de construction - Réhabilitation cuisine et sanitaire salle du foyer**
- **N° 77 – 2026 – Subvention exceptionnelle association Familles Rurales**
- **N° 78 – 2026 – Cotisation annuelle supplémentaire Pays d'Art et d'Histoire**
- **N° 79 – 2026 – Achat de matériel – Décoration de noël**

Affiché le samedi 19 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Amélie DA COSTA

Le Maire,

Stéphane BRUXELLES

SADROC R.F. 19 (Corrèze)

MAIRIE DE SADROC

CONSEIL MUNICPAL DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-huit du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SADROC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BRUXELLES Stéphane, Maire, en suite de la convocation adressée le lundi quatorze septembre deux mil vingt-six.

Etaient présents : Mmes et MM Stéphane BRUXELLES, Eliette VIGNAL, Serge MOUNIER, Véronique MOUNIER, Serge VIDALIE, Ginette VERLHAC, Fabien BOURDELLE, Karine MESLAGE, Alexandre GAUTHIER, Sandrine RISACHER, Stéphane PARVAUD, Gourch-Ling CANADA, Éric ROUQUIER, Amélie DA COSTA

Était absent : Jean-Luc BOUIN

Mme Amélie DA COSTA a été élue secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE SEANCE

COMPTE RENDU DE REUNION

Les élus présents et représentants la commune ont assisté sur la dernière période aux réunions :

- **05 août** : Syndicat des eaux
- **15 juillet** : Audit RGPD
- **16 et 23 juillet** : SIRTOM avec Mr Sicard
- **17 juillet** : Bilan des contrats téléphoniques
- **12 août** : Réunion école avec Mme Granet CD19
- **14 août** : Visite de M. le Sous-Préfet

ACTIVITES DIVERSES

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée de plusieurs dossiers sur la commune :

- Problème lié à un permis de construire
- Cours de danse
- Panneaux de circulation – routes communales (RC) et départementales (RD)
- Résultats définitifs du recensement 2026
- Avancement des travaux au foyer
- Bilan des travaux de voirie
- Bilan des subventions perçues
- Contractualisation 2027-2029
- Réorganisation des contrats téléphoniques de la commune
- Point sur le projet de l'école
- Programmation d'une réunion de travail

ORDRE DU JOUR

Points soumis à délibérations

Délibération N° 65 – 2026 – Mission SPS – Réhabilitation cuisine et sanitaire salle du foyer

Le maire informe que dans le cadre du projet de la réhabilitation des cuisines et des sanitaires de la salle polyvalente, il convient de désigner un coordonnateur SPS chargé en amont et durant les travaux d'assurer le suivi et le contrôle
du respect des règles de santé et sécurité des intervenants.

L'entreprise DEJANTE VRD et CONSTRUCTION également maitre d'œuvre du projet propose cette mission pour 800,00 € HT.

Le conseil municipal ayant entendu les explications du maire et pris connaissance du devis pour cette mission SPS, après délibérations décide :

-De retenir la proposition de l'entreprise DEJANTE VRD et CONSTRUCTION, 75, avenue de la libération 19360 MALEMORT pour un montant de 800,00 € HT.

La dépense sera prise au compte 2131, opération 139 « Travaux salle communale » du budget communal 2026.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 66 – 2026 – Réhabilitation cuisine et sanitaire salle du foyer

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité d'effectuer une révision du devis de l'entreprise DESCAT concernant les peintures, les cloisons et les plafonds suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise DESCAT route de rond, 19270 DONZENAC pour un montant total de travaux à réaliser de 1 235,29 € HT,

La dépense sera prise au compte 231 opération 117 « Travaux salle communale » du budget principal 2026.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°67 – 2026 – Travaux sur bâtiment communal- Couverture

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité d'effectuer des travaux de réparation des toitures de l'église, de la superette et des bâtiments communaux, suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise SARL Monteil Masmalet, 1070 route de tous vents 19410 Perpezac le Noir pour un montant total de travaux à réaliser de 665,00 € HT,

La dépense sera prise au compte 231 opération 117 « Travaux Bâtiment communal » du budget principal 2026.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 68 – 2026 – Travaux sur bâtiment communal- pose de climatisation

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de poser la climatisation dans les bâtiments scolaires et communaux, suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise de l'entreprise CLIM ENERGIE 56, avenue Maréchal-Foch 19100 Brive la-Gaillarde pour la pose de climatisation de la classe 1 pour un montant total de travaux à réaliser de 5 560,00 € HT,

- D'accepter le devis de l'entreprise de l'entreprise CLIM ENERGIE 56, avenue Maréchal-Foch 19100 Brive la-Gaillarde pour la pose de climatisation de la classe 2,3,4 et la cantine pour un montant total de travaux à réaliser de 27 900,00 € HT,

La dépense sera prise au compte 2135 opération 117 « Travaux sur bâtiments communaux » du budget principal 2026.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 69 – 2026 – Achat de matériel – panneaux de signalisation

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de l'achat de panneaux de signalisations pour la commune, suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis du Conseil Départemental de la Corrèze pour un montant total d'achat de 1 380,74€ HT.

La dépense sera prise au compte 2188 opération 125 « Achat de matériel » du budget principal 2026.
Au registre sont les signatures.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 70 – 2026 – Achat de matériel – panneaux de signalisation

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de l'achat de panneaux de signalisations pour la commune, suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis du Conseil Départemental de la Corrèze pour un montant total d'achat de 999,94€ HT.

La dépense sera prise au compte 2188 opération 125 « Achat de matériel » du budget principal 2026.
Au registre sont les signatures.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°71 – 2026 – Pose de colonnes enterrées SIRTOM – Bourg

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de la pose de colonnes enterrées pour les ordures ménagères, le verre, le papier, les emballages et GMS avec l'aide du SIRTOM suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis du SIRTOM, pour un montant total

de travaux à réaliser de 36 419,52 € HT, pour la commune la part des travaux pour le SIRTOM s'élevant à 6 415,08€ HT.

La dépense sera prise au compte 231 opération 151 « pose de conteneurs » du budget principal 2026.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°72 – 2026 – Transfert de la compétence « éclairage public » à la FDEE 19

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés le 28 janvier 2026 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,
Considérant que l'article 6-2 des statuts permet à la FDEE 19 :

- OPTION 1, soit globalement :
  - D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
  - D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
  - D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.
Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.
Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- Décide de transférer à la FDEE 19, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 6-2 des statuts de la FDEE 19, à compter du 1er janvier 2027, en optant pour la Formule suivante :

  OPTION 1, soit globalement :
  - D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
  - D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
  - D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la Commune.
- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,
- Prend acte qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire,
- Qu'à défaut d'accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

La dépense sera prise en compte pour le budget communal principal 2027.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°73 – 2026 – Statut syndicat des eaux de Perpezac le Noir

Considérant que les statuts du syndicat nécessitent une actualisation, les principales modifications apportées sont :

- Représentation des membres au sein du comité syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications des statuts présentés et approuvés par le syndicat intercommunal mixte ferme à la carte des eaux de la région de Perpezac le Noir du 05 août 2026 tels qu'annexés à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°74 – 2026 – Adhésion de la commune au CAUE

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance du rôle du CAUE de la Corrèze qui a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement. L'adhésion de la commune de Sadroc au CAUE lui permettrai d'être conseillée au quotidien dans la mise en œuvre des projets de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au CAUE ;
- De payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion de 300,00€ ;
- Charge le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- La dépense sera prise au compte 6281 du budget communal principal 2026.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°75 – 2026 – Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :
  - Exercice des fonctions à temps partiel
  - Détachement de courte durée
  - Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
  - Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
  - Congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,

- Autorise le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal communal 2026.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°76 – 2026 – Coordonnateur technique de construction - Réhabilitation cuisine et sanitaire salle du foyer

Le maire informe que dans le cadre du projet de la réhabilitation des cuisines et des sanitaires de la salle polyvalente, il convient de désigner un coordonnateur technique de construction chargé de la conformité des installations et équipements de la salle du foyer.

Le conseil municipal ayant entendu les explications du maire et pris connaissance du devis de l'entreprise ALPES CONTROLE, après délibérations décide :

-De retenir la proposition de l'entreprise ALPES CONTROLE, 20 bis boulevard Amiral Grivel 19100 BRIVE pour un montant de 1 800,00 € HT.

La dépense sera prise au compte 2131, opération 139 « Travaux salle communale » du budget communal 2026.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°77 – 2026 – Subvention exceptionnelle association Familles Rurales

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la demande de subvention pour les cours de danse proposés par l'association Familles Rurales, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la demande de subvention d'un montant de 76,00 € pour l'association Familles Rurales.
- La dépense sera prise au compte 65748 du budget communal principal 2026.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°78 – 2026 – Cotisation annuelle supplémentaire Pays d'Art et d'Histoire

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la demande de complément de 72,00 € par le Pays d'Art et d'Histoire pour une cotisation annuelle de 972,00 € TTC, après en avoir délibéré, décide d'accepter le complément de cotisation annuelle du Pays d'Art et d'Histoire.
La dépense sera prise au compte 657358 du budget communal principal 2026.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°79 – 2026 – Achat de matériel – Décoration de noël

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de l'achat de nouvelles guirlandes lumineuses de noël, suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis de l'entreprise SAS BALDER ZAC de la Vignerie 14160 Dives-sur-Mer pour un montant total d'achat de 1 176, 40 € HT.

La dépense sera prise au compte 2188 opération 125 « Achat de matériel » du budget principal 2026.

Adoptée à l'unanimité

Toutes les matières à soumettre à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 02h00.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au <u>vendredi 23 octobre 2026 à 20h30</u>.

Affiché l'en place publique samedi 19 septembre 2026
Le Maire, Stéphane Bruxelles